



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33484

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation du secteur de la production légumière et fruitière. Les acteurs ont à affronter des marchés de plus en plus compétitifs. L'Etat a à jouer un rôle d'accompagnement important, surtout après la nouvelle OCM fruits et légumes. Celle-ci a fait disparaître les anciens groupements sans pour autant créer de nouvelles organisations professionnelles. Les producteurs ont donc perdu leurs repères et semblent fuir cette organisation. C'est pourquoi il lui demande un dispositif compréhensible et gérable par la DDAF et les producteurs, et des règles harmonisées dans les départements. Il souhaiterait, en outre, que soient étudiés les fonds opérationnels, les programmes opérationnels, la préreconnaissance et l'organisation économique des organisations professionnelles et des associations de producteurs et la préférence communautaire.

## Texte de la réponse

Le règlement n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 a profondément remanié l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. Le dispositif mis en oeuvre par cette nouvelle réglementation est centré sur les organisations de producteurs, dont il cherche à renforcer la cohérence (seuils de reconnaissance) et l'implication économique (rôle accru en matière de commercialisation de la production de leurs adhérents). Surtout, il définit un nouveau mécanisme de financement du secteur par les fonds communautaires, en créant des fonds opérationnels cofinancés à 50 % par les producteurs et le Feoga Garantie, au moyen desquels les organisations de producteurs déterminent et mettent en oeuvre les programmes opérationnels pluriannuels nécessaires à leur développement économique et commercial. Lorsqu'ils réunissaient les conditions requises, les anciens groupements de producteurs se sont vus reconnaître le statut d'organisations de producteurs au sens du nouveau règlement. Globalement, cette réforme s'inscrit dans une démarche stratégique pour le développement du secteur, notamment en substituant une approche dynamique pour l'efficacité des organisations de producteurs, au travers des fonds opérationnels, à une approche, certes confortable et systématique, mais peu mobilisante à moyen terme, centrée exclusivement sur le retrait. En outre, afin de faciliter l'accès progressif des producteurs à l'organisation économique, le règlement prévoit un schéma transitoire de pré-reconnaissance assorti d'aides au fonctionnement. Cependant, et malgré le fait que le taux d'organisation économique ait peu varié d'un régime communautaire à l'autre, la crédibilité du nouveau dispositif est menacée par la complexité de certaines de ses dispositions et l'insuffisante attractivité des financements prévus au titre des fonds opérationnels. C'est pourquoi, à l'initiative de la France, un mémorandum proposant des aménagements en ce sens a été établi en concertation avec la profession et déposé conjointement avec l'Italie et l'Espagne auprès des autorités communautaires au début de l'été. La France déploiera les efforts nécessaires pour l'aboutissement à court terme des propositions présentées par ce mémorandum. Dans l'immédiat, les procédures d'application nationale de la réglementation communautaire ont été simplifiées, tandis qu'un groupe de travail sur l'organisation économique est chargé de proposer des dispositifs susceptibles d'améliorer la concertation, sous l'égide des comités de bassin, entre organisations de producteurs : en effet, face à une demande sans cesse plus concentrée, la production souffre d'une trop grande dispersion dont

s'empresent de profiter les acheteurs. Institué dans le cadre de la table ronde du 21 septembre sur les relations production-distribution, présidée par les ministres chargés de l'agriculture et de la pêche et des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, ce groupe de travail est l'un des cinq groupes mis en place afin de déterminer les moyens du développement à moyen terme de la filière fruits et légumes grâce, notamment, à un rééquilibrage des relations de la production et de la distribution.

## Données clés

**Auteur** : [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription** : Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 33484

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1999, page 4633

**Réponse publiée le** : 6 décembre 1999, page 6966